

# Droit / des artistes

(Décret Paysage 2013)

Cycle : **Bloc 1 Master Spécialisé** (Master 120 crédits)

Option : toutes les Options

Quadrimestre : 1

Volume horaire : 30 h

Crédit : 2

Pondération : 1

Obligatoire : oui

Langue d'enseignement : français

Lieu : École Supérieure des Arts de la Ville de Liège - Académie Royale des Beaux-Arts de Liège (ÉSAVL-ARBAL), rue des Anglais 21, Liège 4000

Enseignant : Marie-Dominique Ziegels  
marie-dominique.ziegels@esavl.be

## COMPÉTENCES VISÉES

■ Les objectifs du cours visent à sensibiliser l'étudiant aux problèmes qu'il peut rencontrer dans sa vie professionnelle, à l'informer de ses droits et obligations en tant qu'artiste.

## ACQUIS D'APPRENTISSAGE

■ Le cours aborde les conditions générales de protection d'une œuvre artistique, tant sur le plan financier qu'au point de vue moral. Les caractéristiques propres à chaque

œuvre sont analysées.

Les œuvres sont étudiées en soulignant les limites de leur réalisation.

L'utilisation d'internet dans le domaine artistique pose quelques difficultés, quel est son intérêt, quand et comment l'utiliser ?

La 2<sup>e</sup> partie du cours établit le statut social de l'artiste et ses spécificités.

## DESCRIPTION DES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE ET MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT

■ La matière est exposée à l'aide d'exemples et de cas pratiques. Des exercices sont réalisés après chaque chapitre. Un syllabus accessible via le site de l'ÉSAVL-ARBAL est mis à la disposition des étudiants.

Des contacts sont établis avec des praticiens, sous forme de rencontre avec les étudiants.

## MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION/ PONDÉRATION

■ L'étudiant est évalué tout au long de l'année. Un contrôle écrit est organisé à mi-cursus et un examen écrit a lieu lors de la session de juin.

## PRÉ-REQUIS

Aucun.

## CO-REQUIS

Aucun.